

**DECRET N° 720 /PR/PM/2009**  
**Portant structure général du gouvernement**  
**Et attributions de ses membres**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**  
**CHEF DE L'ETAT,**  
**PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,**

*Vu la constitution ;*

*Vu le Décret N°559/PR/2008 du 15 avril 2008, portant nomination d'un Premier Ministre Chef du Gouvernement ;*

*Vu le Décret N°620/PR/PM/2009 du 05 juin 2009, portant remaniement du Gouvernement ;*

**Sur proposition du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.**

**DECRETE**

**Article 16** : Le Ministre de l'Economie et du Plan est chargé de la conception, de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi de la politique du Gouvernement en matière économique, de coopération, de recherche et mobilisation des ressources.

A ce titre, il a la responsabilité des actions suivantes :

- réalisation du cadrage macro-économique et macro financier ;
- élaboration et suivi des tableaux économiques ainsi que de tous autres instruments améliorant l'information et la prévision macro économique en collaboration avec les ministères concernés ;
- traduction des orientations stratégiques du Gouvernement en plans et programmes de développement ;
- élaboration, et coordination de la mise en œuvre des programmes et stratégies de développement ;
- promotion du partenariat entre le secteur public, le secteur privé et les organisations de la société civile ;
- coordination de la mise en œuvre des programmes de renforcement des capacités nationales ;
- définition et mise en œuvre des programmes et stratégies de réinsertion économique et sociale des militaires démobilisés, en collaboration avec le Ministère de la Défense Nationale ;

- réalisation d'un programme national de déminage humanitaire et de dépollution ;
- coordination entre les autres départements Ministériels et les partenaires au développement, en liaison avec le Ministère des Finances et du Budget ;
- négociation et signature des accords et conventions concernant tous les financements extérieurs et portant sur la coopération économique, technique et financière dont bénéficie l'Etat, les établissements publics nationaux et les sociétés d'Etat ;
- préparation et organisation, en collaboration avec le Ministère des Relations Extérieures et les départements ministériels concernés, des tables rondes et autres concertations des bailleurs de fonds sur le développement du Tchad ;
- élaboration et coordination de la mise en œuvre de la politique de population et des ressources humaines ;
- définition et suivi de la stratégie nationale de croissance et de réduction de la pauvreté ainsi que de toutes actions concourant au développement humain ;
- évaluation de l'impact socio-économique des programmes et projets de développement ;
- définition de la politique de programmation et de financement des investissements publics, en collaboration avec le Ministère des Infrastructures et des Transports et le Ministère des Finances et du Budget ;
- définition et coordination de la mise en œuvre des programmes et stratégies de promotion du secteur privé ;
- coordination des financements extérieurs ;
- élaboration des programmes d'investissements publics.